

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIE-DE-GUIRE**

**RÈGLEMENT 05-561 CONCERNANT LE DROIT DE VISITE  
DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 555 du code municipal, le conseil peut faire, modifier ou abroger des règlements ;

ATTENDU que pour la prévention des incendies, des inspections et visites par le directeur et/ou ses représentants doivent être autorisées ;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 6 septembre 2005 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges Martel

Appuyé par monsieur le conseiller Gilles Niquette

Et résolu unanimement par ce Conseil que le présent règlement soit et est adopté sous le numéro 05-561 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

**ARTICLE 1 POUVOIRS DU DIRECTEUR**

- 1) Le directeur ou ses représentants peuvent visiter, entre 9h00 et 21h ou en tout temps en cas d'urgence, tout terrain, maison, bâtisse commerciale ou industrielle, école, couvent ou tout autre bâtiment afin de s'assurer que les lois et règlements y sont observés.
- 2) Le directeur ou ses représentants peuvent visiter et examiner tout terrain, maison, bâtisse commerciale ou industrielle, école, couvent ou tout autre bâtiment afin de proposer différents moyens pour prévenir les incendies, aider à élaborer des plans d'évacuation des lieux ou toute autre intervention concernant la sécurité du public.
- 3) Pour l'application des articles 1) et 2) tout propriétaire ou occupant d'un terrain, maison, bâtisse commerciale ou industrielle, école, couvent ou tout autre bâtiment doit permettre au directeur ou ses représentants de pénétrer sur son terrain ou dans tous ses bâtiments afin qu'il puisse procéder à la visite des lieux.

**ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

---

Berland Lemire, maire

---

Claire Roy, dir.-gén./sec.-trés.

AVIS DE MOTION : 6 SEPTEMBRE 2005

ADOPTION : 3 OCTOBRE 2005

ENTRÉE EN VIGUEUR : 6 OCTOBRE 2005